

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du 10 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, MERCEUR, SIMONIN, VIGNASSE

Excusés : Madame GEORGET

Absents : Messieurs, CAMGRAND, PEREIRA DE OLIVEIRA

Monsieur le Maire indique en début de séance l'annulation du point **05 – Approbation du projet de modification du PLU** en raison de l'absence de demande de dérogation préfectorale « en l'absence de SCOT aux principes de constructibilité limitée pour ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser. Ce point sera reporté à une séance ultérieure ».

**01 OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE DU COMPLEXE SPORTIF**

Le Conseil Municipal :

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/11/2021 ;
- Vu la délibération portant création de la régie « Complexe sportif » en date du 21/12/2010.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – Il est institué une régie de recettes pour les produits de la location des terrains du complexe sportif, mur à gauche et trinquet auprès des services techniques de la commune de Pardies ;

**ARTICLE 2** – Cette régie est installée au Complexe Sportif de Pardies, avenue du moulin 64150 PARDIES ;

**ARTICLE 3** – La régie est en fonctionnement depuis le 21 décembre 2010 ;

**ARTICLE 4** – La régie encaisse les produits suivants :

1° : Produits de la location des terrains du complexe sportif, mur à gauche et trinquet

**ARTICLE 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Paiement par chèque à l'ordre du Trésor Public,

2° : Paiement en espèces,

**ARTICLE 6** – La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée au jour de la prestation ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10** – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 11** – L'Ordonnateur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 12** – Le fonds de caisse de cette régie unique est fixé à 0,00 € ;

**ARTICLE 13** – La périodicité des versements des recettes est fixée à au moins une fois par trimestre. Le seuil d'encaisse maximal est fixé à 25 000 €.

## **02 OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Congé annuel,

- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- Congé de longue durée,
- Agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs
- Congé parental ou congé de présence parentale,
- Congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du conseil municipal en date du 28/06/2018.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré le conseil municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Arrivée de Monsieur Claude ESCOFET, Adjoint aux travaux.

**03 OBJET : RAPPORTS ANNUELS 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ces documents concernent l'exercice 2020 et ils ont été établis conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal les rapports de l'exercice précédent.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) établis par le SMEA Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal que la périodicité de paiement des factures d'eau et d'assainissement va évoluer pour être établie sur une année civile. Plusieurs questions d'administrés sont arrivées en mairie à ce sujet. De plus la lisibilité de la facture va être modifiée en fusionnant les lignes du SMEA Gave et Baïse et de la SAUR.

**04 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Sophie BERINGUER, Trésorière municipale, lui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes audit état et ci-après reproduites.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le conseil municipal :

Considérant que les sommes dont il s'agit n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement,

Conformément aux causes et observations consignées dans le dit état,

**ADMET** en non valeur sur le budget de l'exercice 2021, la somme de quatre euros et quatre-vingt centimes (4,80 €).

**06 OBJET : COMPOSITION D'UNE NOUVELLE COMMISSION MUNICIPALE :  
« COMMISSION ANIMATION »**

Monsieur le Maire indique son souhait de créer une commission animation permettant de faire vivre la commune et de palier en partie l'absence d'un comité des fêtes.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal **VALIDE** la création d'une « commission animation » et **NOMME** les membres suivants : BELLECAVE Evelyne, BIROU Daniel, CHALMET Marie, DUREN Martine, ESCOFET Claude, GEORGET Valérie, HAGET Robert, MERCEUR Gildas.

**DIVERS**

- **Déchets** : à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 le ramassage des ordures ménagères se fera toutes les deux semaines,
- **Sport** : le 1<sup>er</sup> novembre 2022 le tour pédestre du Béarn propose d'organiser une étape à Pardies avec une arrivée devant l'église. Pour rappel cet événement représente 1 000 coureurs sur un week-end, répartis en équipe de 7. 7 étapes sont organisées par jour. Le conseil municipal se prononce en faveur de cet événement.
- **Travaux** :
  - La phase 1 des travaux du fronton a commencé et devrait se poursuivre encore pendant une quinzaine de jours,
  - Les travaux du dernier local du pôle commercial sont en cours,
- **Bois** : tous les lots ont été vendus. 1 seul acquéreur n'a pas encore coupé son bois.
- **Divers** :
  - Présentation rapide des échanges ayant eu lieu récemment avec le Groupe DANIEL,
  - Rappel de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre 2021 à 11h30 au monument aux morts.

Séance levée à 19h15.

---

**ORDRE DU JOUR**

1. Modification de la régie du complexe sportif
2. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible
3. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
4. Admission en non valeurs
5. Approbation du projet de modification du PLU
6. Création d'une commission animation
7. Divers